



PANATHLON INTERNATIONAL

Ludis lungit

DÉCISION adoptée par le Conseil International du 14 juin 2019 - Rapallo

15/19/CI

Amendements aux Statuts

Le CI,
vu la décision du CdP du 12 juin 2019,
après avis des Conseillers internationaux présents à la séance ou participant via Skype et après avis des Conseillers absents excusés qui ont été consultés via e-mail,
après avis du membre du CGS,
après en avoir délibéré,

décide

- de donner suite aux modifications présentées dans le document ci-annexé qui contient les opinions des Conseillers internationaux sur les différents points abordés,
- de demander l'avis du CGS, aux termes de l'article 25 des Statuts,
- de proposer les modifications figurant dans le tableau ci-dessous à l'Assemblée générale et, par conséquent, de charger le Président International de convoquer l'Assemblée extraordinaire qui aura lieu le 26 octobre 2019, conformément à la décision 10/19/CI.

Statuts actuel

Article 1 - Dénomination, devise et siège

1. Le Panathlon International (P.I.) est l'association de tous les Clubs. Le Panathlon assure l'unité du Mouvement et le dirige avec l'appui des Clubs réunis en Districts sur un territoire idéalement unique et représenté de façon unitaire. Sans but lucratif, il est confessionnellement et politiquement neutre, sans distinction de sexe et de race.
2. Il a pour devise "Ludis lungit". Son unique emblème est un disque azur, au centre duquel se trouvent l'image dorée du flambeau olympique allumé et l'inscription "Panathlon International", entouré d'un double cercle divisé en cinq secteurs dont les couleurs sont celles des anneaux olympiques.
3. Son siège légal, administratif et opérationnel est à Rapallo (Gênes - Italie), où se trouve le Secrétariat Général.

Article 3 - Les Clubs

1. Les membres du P.I. sont les Clubs, qui sont constitués et fonctionnent en tant que Clubs de service dans le respect des présents Statuts et du Règlement. Chaque Club est représenté par son Président qui est élu par l'Assemblée des membres.
2. Chaque Club est régi par ses propres Statuts, suivant les normes statutaires et réglementaires du P.I.
3. Les Clubs organisent pendant l'année plusieurs rencontres sociales.
4. Devoirs des Clubs::

Proposition amendements aux Statuts PI - 2019

Article 1 - Dénomination, devise et siège

1. Le Panathlon International (P.I.) est l'association de tous les Clubs. Le Panathlon assure l'unité du Mouvement et le dirige avec l'appui des Clubs réunis en Districts sur un territoire idéalement unique et représenté de façon unitaire. Sans but lucratif, il est confessionnellement et politiquement neutre, sans distinction de sexe et de race.
2. Il a pour devise "Ludis lungit". Son unique emblème est un disque azur, au centre duquel se trouvent l'image dorée du flambeau olympique allumé et l'inscription "Panathlon International", entouré d'un double cercle divisé en cinq secteurs dont les couleurs sont celles des anneaux olympiques.
3. Son siège légal, administratif et opérationnel est à Rapallo (Gênes - Italie), où se trouve le Secrétariat Général.

Le Conseil International peut attribuer une activité opérationnelle à des représentations du P.I. établies hors d'Italie.

Article 3 - Les Clubs

1. Les membres du P.I. sont les Clubs, qui sont constitués et fonctionnent en tant que Clubs de service dans le respect des présents Statuts et du Règlement. Chaque Club est représenté par son Président qui est élu par l'Assemblée des membres.
2. Chaque Club est régi par ses propres Statuts, suivant les normes statutaires et réglementaires du P.I.
3. Les Clubs organisent pendant l'année plusieurs rencontres sociales.
4. Devoirs des Clubs:

VILLA QUEIROLO

Via Aurelia Ponente 1 - 16035 Rapallo (GE) - I
Tel. +39/0185/65295-6 - Fax +39/0185/230513
www.panathlon-international.org

Cod. fisc. 80045290105 - P.IVA 02009860996





PANATHLON INTERNATIONAL

LUDIS IUNGIT

- a) faire parvenir en temps voulu au Secrétariat Général, au Président du District et au Gouverneur de Zone tous les renseignements concernant les variations relatives aux membres, à la composition de ses Organes et aux activités sociales;
- b) transmettre tous les ans à ces mêmes destinataires, au plus tard le 31 mars, une copie du rapport moral et financier de l'activité réalisée, accompagnée du procès-verbal de l'Assemblée des membres;
- c) verser tous les ans, au Secrétariat Général du P.I., dans les délais fixés par le Comité de Présidence, les cotisations d'affiliation de chacun des membres, décidées par l'Assemblée Générale ;
- d) en demandant l'affiliation au P.I., les Clubs s'engagent aussi, sous peine de non-admission ou d'exclusion, à adopter, automatiquement et dans les faits, les formes associatives qui, dans le respect des règles juridiques et fiscales, tout District jugera opportun d'établir, après approbation du C.I.

5. Les Clubs peuvent constituer des Clubs Juniors (PJ) selon les modalités prévues par les normes réglementaires.

Article 5 - Qualifications des Membres des Clubs

1. Les qualifications prévues sont les suivantes :

- Membres ordinaires;
- Membres honoraires.

2. Les Membres honoraires sont nommés par les Clubs afin de les récompenser de mérites exceptionnels acquis dans le domaine de la promotion des valeurs panathloniennes.

3. Le Règlement établit les conditions requises aux fins de l'inscription à chacune des qualifications.

Article 8 - L'Assemblée Générale

1. L'Assemblée Générale est l'assise de tous les Clubs associés. Elle peut être ordinaire ou extraordinaire.

2. Les modalités de convocation et de déroulement des Assemblées, ainsi que les modalités relatives aux élections des Organes internationaux sont indiquées dans le Règlement.

3. Chaque Club a droit à une voix.

4. Les Panathloniens qui ont occupé une charge internationale, celle de Président de District ou de Gouverneur de Zone peuvent participer à l'Assemblée, avec droit de parole.

5. L'Assemblée Générale élit :

- a) le Président International;
- b) 7 Conseillers Internationaux;
- c) 3 membres titulaires et 2 suppléants du C.C.C.;
- d) 3 membres titulaires et 2 suppléants du C.G.S.
- e) fixe le montant des cotisations d'affiliation.

6. L'Assemblée Générale est également convoquée dans un délai de six mois à compter de la date de la réunion du Conseil International, ayant à l'ordre du jour l'approbation

a) faire parvenir en temps voulu au Secrétariat Général, au Président du District et au Gouverneur de Zone tous les renseignements concernant les variations relatives aux membres, à la composition de ses Organes et aux activités sociales;

b) transmettre tous les ans à ces mêmes destinataires, au plus tard le 31 mars, une copie du rapport moral et financier de l'activité réalisée, accompagnée du procès-verbal de l'Assemblée des membres;

c) verser tous les ans, au Secrétariat Général du P.I., dans les délais fixés par le Comité de Présidence, les cotisations d'affiliation de chacun des membres, décidées par l'Assemblée Générale ;

d) en demandant l'affiliation au P.I., les Clubs s'engagent aussi, sous peine de non-admission ou d'exclusion, à adopter, automatiquement et dans les faits, les formes associatives qui, dans le respect des règles juridiques et fiscales, tout District jugera opportun d'établir, après approbation du C.I.

5. Les Clubs peuvent constituer des Clubs Juniors (PJ) selon les modalités prévues par les normes réglementaires.

Article 5 - Qualifications des Membres des Clubs

1. Les qualifications prévues sont les suivantes :

- Membres ordinaires;
- Membres honoraires.

- Membres juniors (âgés de 18 à 35 ans) qui, dès l'âge de 36 ans, acquièrent automatiquement le statut de Membre ordinaire.

2. Les Membres honoraires sont nommés par les Clubs afin de les récompenser de mérites exceptionnels acquis dans le domaine de la promotion des valeurs panathloniennes.

3. Le Règlement établit les conditions requises aux fins de l'inscription à chacune des qualifications.

Article 8 - L'Assemblée Générale

1. L'Assemblée Générale est l'assise de tous les Clubs associés. Elle peut être ordinaire ou extraordinaire.

2. Les modalités de convocation et de déroulement des Assemblées, ainsi que les modalités relatives aux élections des Organes internationaux sont indiquées dans le Règlement.

3. Chaque Club a droit à une voix.

4. Les Panathloniens qui ont occupé une charge internationale, celle de Président de District ou de Gouverneur de Zone peuvent participer à l'Assemblée, avec droit de parole.

5. L'Assemblée Générale élit :

- a) le Président International;
- b) **8 (huit) Conseillers Internationaux;**
- c) 3 membres titulaires et 2 suppléants du C.C.C.;
- d) 3 membres titulaires et 2 suppléants du C.G.S.
- e) fixe le montant des cotisations d'affiliation.

6. L'Assemblée Générale est également convoquée dans un délai de six mois à compter de la date de la réunion du Conseil International, ayant à l'ordre du jour l'approbation



du Compte-rendu annuel de la gestion économique, financière et patrimoniale, n'ayant pas obtenu l'avis favorable du C.C.C.

Article 9 - Assemblée Élective - procédures électorales

1. Pour les Organes Internationaux, les élections auront lieu lors d'une Assemblée Générale, par vote effectué à l'aide de bulletins séparés, pour chacun de ces organes, par tous les Clubs déjà constitués à la date du 31 décembre qui précède l'année durant laquelle aura lieu l'Assemblée élective, et qui sont en règle dans le paiement de leurs cotisations d'affiliation. L'Assemblée élit :

- le Président International,
- 7 Conseillers Internationaux,
- 3 Membres titulaires et 2 Membres suppléants du Collège des Commissaires aux Comptes (C.C.C.)
- 3 Membres titulaires et 2 Membres suppléants du Collège Arbitral et de Garantie Statutaire (C.G.S.)

2. Les Clubs qui remplissent les conditions prévues au point 1 du présent article pourront présenter au Secrétariat Général, avant le 28 février qui précède l'Assemblée, les candidatures aux charges, accompagnées des curriculums relatifs.

Pour la charge de Président International, la candidature doit être présentée par au moins 20 Clubs appartenant à trois Districts. Pour toutes les autres charges, les candidatures doivent être présentées par au moins 10 Clubs. Chaque Club ne peut exprimer qu'une seule candidature pour chacune des charges.

3. La vérification de la légitimité des candidatures est confiée au Secrétariat Général.

4. Le Secrétariat Général transmet au Conseil International la liste des candidats désignés aux charges indiquées ci-dessus; cette liste est communiquée aux Clubs au moins 30 jours avant l'Assemblée.

5. Chaque Aire continentale ou chaque District a droit à un Conseiller pour 30 Clubs régulièrement affiliés, avec une limite maximale de 4 Conseillers par District.

6. Chaque Club peut exprimer sa préférence en rapport au nombre de candidats éligibles pour chaque District ou Aire continentale.

Article 10 - Le Président International

1. Le Président International est le représentant légal du P.I.

2. Il est élu par l'Assemblée Générale des Clubs, par vote séparé, à la majorité des voix aux sens de la réglementation en vigueur.

3. Il assure la direction et la coordination de toutes les activités destinées à la réalisation des buts du P.I. et veille à l'exécution des délibérations des Organes internationaux.

Article 11 - Le Conseil International

1. Il se compose du Président International, du Past-president et des 7 Conseillers élus par l'Assemblée.

du Compte-rendu annuel de la gestion économique, financière et patrimoniale, n'ayant pas obtenu l'avis favorable du C.C.C.

Article 9 - Assemblée Élective - procédures électorales

1. Pour les Organes Internationaux, les élections auront lieu lors d'une Assemblée Générale, par vote effectué à l'aide de bulletins séparés, pour chacun de ces organes, par tous les Clubs déjà constitués à la date du 31 décembre qui précède l'année durant laquelle aura lieu l'Assemblée élective, et qui sont en règle dans le paiement de leurs cotisations d'affiliation. L'Assemblée élit :

- le Président International,
- **8 (huit) Conseillers Internationaux**
- 3 Membres titulaires et 2 Membres suppléants du Collège des Commissaires aux Comptes (C.C.C.)
- 3 Membres titulaires et 2 Membres suppléants du Collège Arbitral et de Garantie Statutaire (C.G.S.)

2. Les Clubs qui remplissent les conditions prévues au point 1 du présent article pourront présenter au Secrétariat Général, avant le 28 février qui précède l'Assemblée, les candidatures aux charges, accompagnées des curriculums relatifs.

Pour la charge de Président International, la candidature doit être présentée par au moins 20 Clubs appartenant à trois Districts. Pour toutes les autres charges, les candidatures doivent être présentées par au moins 10 Clubs. Chaque Club ne peut exprimer qu'une seule candidature pour chacune des charges.

3. La vérification de la légitimité des candidatures est confiée au Secrétariat Général.

4. Le Secrétariat Général transmet au Conseil International la liste des candidats désignés aux charges indiquées ci-dessus; cette liste est communiquée aux Clubs au moins 30 jours avant l'Assemblée.

5. Chaque Aire continentale ou chaque District a droit à un Conseiller pour 30 Clubs régulièrement affiliés, **avec une limite maximale de 5 (cinq) Conseillers par District.**

6. Chaque Club peut exprimer sa préférence en rapport au nombre de candidats éligibles pour chaque District ou Aire continentale.

Article 10 - Le Président International

1. Le Président International est le représentant légal du P.I.

2. Il est élu par l'Assemblée Générale des Clubs, par vote séparé, à la majorité des voix aux sens de la réglementation en vigueur.

3. Il assure la direction et la coordination de toutes les activités destinées à la réalisation des buts du P.I. et veille à l'exécution des délibérations des Organes internationaux.

4. Prend des décisions urgentes.

Article 11 - Le Conseil International

1. Il se compose du Président International **et de 8 (huit) Conseillers élus par l'Assemblée.**



Participent en outre, sans droit de vote, le Secrétaire Général et le Trésorier, sauf s'il est Conseiller, et au moins un membre du Collège des Commissaires aux Comptes.

2. Le Conseil International :

- a)** nomme parmi les Conseillers un Vice-président de nationalité différente de celle du Président;
- b)** décide des orientations de l'activité du Panathlon International, dirige leur réalisation et adopte les mesures nécessaires à l'accomplissement de toutes les fonctions institutionnelles;
- c)** prend les mesures relatives aux propositions de ratification des délibérations du Comité de Présidence et aux délibérations présidentielles d'urgence;
- d)** nomme:
- le Secrétaire Général;
 - le Trésorier;
 - le Responsable de la communication, et décide de leurs orientations;
- e)** nomme les Commissions ayant des tâches spécifiques déterminées par les nécessités relatives aux programmes et à l'organisation, et fixe à chaque fois leur durée;
- f)** approuve annuellement le bilan et le budget, avec l'avis favorable du C.C.C.;
- g)** présente à l'Assemblée Ordinaire, pour leur ratification:
- le rapport moral et d'organisation, et le rapport économique et financier, relatifs aux deux années précédentes;
 - la proposition motivée relative aux cotisations d'affiliation des Clubs des deux années à venir;
- h)** promulgue les Règlements des Organes internationaux, des Commissions et décide des lignes directrices des Statuts des Clubs et des Règlements des Districts.

3. Le Conseil International se réunit en principe deux fois par an et délibère à la majorité des voix, en présence d'au moins les deux tiers de ses membres ayant voix délibérative. En cas d'égalité, la voix du Président de la réunion est déterminante.

4. The tasks of the International Board Members are specified in the Regulations.

Article 12 - Le Comité de Présidence

1. Le Comité de Présidence se compose du Président International, du Past-président et du Vice-président. Participent en outre, sans droit de vote, un Conseiller International (sur une invitation du Président, selon les thèmes traités), le Secrétaire Général, le Trésorier et au moins un membre du C.C.C.

Participent en outre, sans droit de vote, le Secrétaire Général et le Trésorier, sauf s'il est Conseiller, et au moins un membre du Collège des Commissaires aux Comptes. **Le**

Past-président est invité à assister aux réunions du Conseil International. Il a le droit de donner son avis.

2. Le Conseil International :

- a)** nomme, parmi les Conseillers, **deux vice-Présidents. Un des deux vice-Présidents doit appartenir au District comprenant le plus grand nombre de Clubs. L'un au moins des deux vice-Présidents ne doit pas être de la même nationalité que le Président;**
- b)** décide des orientations de l'activité du Panathlon International, dirige leur réalisation et adopte les mesures nécessaires à l'accomplissement de toutes les fonctions institutionnelles;
- c)** prend les mesures relatives aux propositions de ratification des délibérations du Comité de Présidence et aux délibérations présidentielles d'urgence;
- d)** nomme:
- le Secrétaire Général;
 - le Trésorier;
 - le Responsable de la communication, et décide de leurs orientations;
- e)** nomme les Commissions ayant des tâches spécifiques déterminées par les nécessités relatives aux programmes et à l'organisation, et fixe à chaque fois leur durée;
- f)** approuve annuellement le bilan et le budget, avec l'avis favorable du C.C.C.;
- g)** présente à l'Assemblée Ordinaire, pour leur ratification:
- a. le rapport moral et d'organisation, et le rapport économique et financier, relatifs aux deux années précédentes;
 - b. la proposition motivée relative aux cotisations d'affiliation des Clubs des deux années à venir;
- h)** promulgue les Règlements des Organes internationaux, des Commissions et décide des lignes directrices des Statuts des Clubs et des Règlements des Districts.

3. Le Conseil International se réunit en principe deux fois par an et délibère à la majorité des voix, en présence d'au moins les deux tiers de ses membres ayant voix délibérative. En cas d'égalité, la voix du Président de la réunion est déterminante.

Le Conseil International peut tenir des réunions supplémentaires par voie télématique ou par vidéoconférence.

4. Les tâches des Conseillers Internationaux sont précisées dans le Règlement.

Article 12 - Le Comité de Présidence

1. Le Comité de Présidence se compose du Président International **et de deux vice-Présidents.** Participent en outre, sans droit de vote, un Conseiller International (à l'invitation du Président, selon les thèmes traités), le Secrétaire Général, le Trésorier **et le président du Collège des commissaires aux comptes ou son délégué.** **Le Past-**



<p>2. Le Comité de Présidence assure l'administration ordinaire de l'Association.</p> <p>Article 15 - Le Collège Arbitral et de Garantie Statutaire (C.G.S.)</p> <p>1. a) Le Collège Arbitral et de Garantie Statutaire se compose de trois membres titulaires et de deux suppléants qui sont élus par l'Assemblée Générale et ne devant pas tous appartenir à un même District.</p> <p>b) En cas de vacance d'un membre titulaire, il est remplacé par le premier des membres suppléants, même par dérogation au point 1a.</p> <p>2. Ses membres sont élus parmi des Panathloniens ayant une compétence juridique.</p> <p>3. Le Collège élit son Président parmi ses membres titulaires.</p> <p>Article 17 - Les Districts</p> <p>1. Aux fins de leur organisation, les Clubs, au moins deux, sont regroupés en un District national qui correspond au territoire d'une Nation dont il prend le nom. Les Districts sont dirigés par un Président selon les normes réglementaires. Pour les Nations dans lesquelles n'est présent qu'un seul Club, ce Club peut être rattaché au District supranational ou à un District d'un Pays voisin régulièrement constitué et le Président du Club représente le Panathlon de ce Pays.</p> <p>2. Les Districts sont financés par les cotisations d'affiliation des Clubs dont les critères de détermination sont fixés par l'Assemblée du District.</p> <p>3. L'activité des Districts est régie, en sus des normes des Statuts et du Règlement du P.I., par les Statuts ou le règlement de District, adoptés spécifiquement par l'Assemblée de District et rendus exécutoires par le Comité de Présidence, après avis du C.G.S. du P.I.</p> <p>Article 18 - Les Présidents des Districts</p> <p>1. Le Président est élu par les Clubs de son District.</p> <p>2. Le Président représente les Zones ou les Clubs de son District auprès du P.I., des institutions publiques et des organisations sportives, tant pour l'exécution des délibérations et des orientations des Organes internationaux que pour les initiatives autonomes concernant le territoire relevant de sa compétence.</p> <p>3. Le Président assure la coordination et l'harmonisation de l'activité des Zones ou des Clubs du District, par rapport aux orientations et aux initiatives des Organes institutionnels.</p> <p>4. Le District Supranational est présidé par le Past-président du Panathlon International ou, en cas de désistement et/ou</p>	<p>président est invité à assister aux réunions du Comité de Présidence. Il a le droit de donner son avis. Le Comité de Présidence peut tenir des réunions par voie télématique ou par vidéoconférence.</p> <p>2. Le Comité de Présidence assure l'administration ordinaire de l'Association.</p> <p>Article 15 - Le Collège Arbitral et de Garantie Statutaire (C.G.S.)</p> <p>1. a) Le Collège Arbitral et de Garantie Statutaire se compose de trois membres titulaires et de deux suppléants qui sont élus par l'Assemblée Générale et ne devant pas tous appartenir à un même District.</p> <p>b) En cas de vacance d'un membre titulaire, il est remplacé par le premier des membres suppléants, même par dérogation au point 1a.</p> <p>2. Ses membres sont élus parmi des Panathloniens exerçant ou ayant exercé la profession de magistrat, avocat inscrit au barreau, notaire ou professeur de droit à l'université.</p> <p>3. Le Collège élit son Président parmi ses membres titulaires.</p> <p>Article 17 - Les Districts</p> <p>1. Aux fins de leur organisation, les Clubs, au moins trois*, sont regroupés en un District national qui correspond au territoire d'une Nation dont il prend le nom. Les Districts sont dirigés par un Président selon les normes réglementaires. Pour les Nations dans lesquelles n'est présent qu'un seul Club, ce Club peut être rattaché à un District d'un Pays voisin régulièrement constitué et le Président du Club représente le Panathlon de ce Pays. La Commission d'expansion du PI est chargée de la coordination des Clubs qui ne sont rattachés à aucun District.</p> <p>2. Les Districts sont financés par les cotisations d'affiliation des Clubs dont les critères de détermination sont fixés par l'Assemblée du District.</p> <p>3. L'activité des Districts est régie, en sus des normes des Statuts et du Règlement du P.I., par les Statuts ou le règlement de District, adoptés spécifiquement par l'Assemblée de District et rendus exécutoires par le Comité de Présidence, après avis du C.G.S. du P.I.</p> <p>Article 18 - Les Présidents des Districts</p> <p>1. Le Président est élu par les Clubs de son District.</p> <p>2. Le Président représente les Zones ou les Clubs de son District auprès du P.I., des institutions publiques et des organisations sportives, tant pour l'exécution des délibérations et des orientations des Organes internationaux que pour les initiatives autonomes concernant le territoire relevant de sa compétence.</p> <p>3. Le Président assure la coordination et l'harmonisation de l'activité des Zones ou des Clubs du District, par rapport aux orientations et aux initiatives des Organes institutionnels.</p> <p>4. Le District Supranational est présidé par le Past-président du Panathlon International ou, en cas de désistement et/ou</p>
--	--



PANATHLON INTERNATIONAL

LUDIS IUNGIT

d'empêchement de celui-ci, par un ancien Membre du Conseil International nommé par le C.I.

Article 21 - Les Assemblées de District et de Zone

1. Les Assemblées de District ou de Zone sont convoquées respectivement par le Président de District ou par le Gouverneur de Zone au moins une fois par an pour examiner le rapport moral, le compte rendu économique et le rapport relatif au programme se référant à l'activité des Clubs, du District ou de la Zone, ainsi que pour l'examen des autres thèmes relatifs au District, à la Zone et au P.I.

2. Les Gouverneurs de Zone participent aux Assemblées de District, si de telles Assemblées sont organisées. Les Présidents des Clubs ou leurs délégués participent aux Assemblées de Zone. Les Panathloniens qui ont occupé une charge internationale ou respectivement celle de Président de District ou de Gouverneur y participent également, avec droit d'intervention.

~~d'empêchement de celui-ci, par un ancien Membre du Conseil International nommé par le C.I.~~

Article 21 - Les Assemblées de District et de Zone

1. Les Assemblées de District ou de Zone sont convoquées respectivement par le Président de District ou par le Gouverneur de Zone au moins une fois par an pour examiner le rapport moral, le compte rendu économique et le rapport relatif au programme se référant à l'activité des Clubs, du District ou de la Zone, ainsi que pour l'examen des autres thèmes relatifs au District, à la Zone et au P.I.

2. Les Présidents des Clubs ou leurs délégués participent aux Assemblées de District et de Zone.

Les Panathloniens qui ont occupé une charge internationale ou respectivement celle de Président de District ou de Gouverneur y participent également, avec droit d'intervention.

***Règle transitoire: à partir de la date d'approbation des Statuts, les Districts composés de 2 (deux) Clubs seulement auront un délai de 3 (trois) ans pour se conformer à la disposition statutaire.**